

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU D'HUEZ

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification n°1 du PLU	Commune d'Huez, 38

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Maire d'Huez
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mairie d'HUEZ Rue de la mairie 38750 Huez Mme Audrey ANTOINE Responsable Urbanisme 04 76 11 21 14 audrey.antoine@mairie-alpedhuez.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Non	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Oisans est en cours d'élaboration.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	La commune d'Huez a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2019. Voir en annexe 4 le PLU en vigueur.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Huez compte 1303 habitants (Insee, Population municipale, Recensement de la population 2016 en géographie au 01/01/2019).

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?

La superficie communale est de 2029 ha.

Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?

La procédure de modification a principalement pour objet de préciser ou modifier le dispositif réglementaire applicable :

- au STECAL n°1 d'une superficie de 738 m², situé à l'altiport, dans la station de l'Alpe d'Huez
- au secteur UH2-oap1, d'une superficie de 1,7 ha, situé au cœur de la station de l'Alpe d'Huez.
- à une partie du secteur UH3, d'une superficie d'environ 1,2 ha, situé dans la station,
- aux deux secteurs UHh1*, d'une superficie totale de 5,7 ha, situés dans la station et au village d'Huez.

En outre, elle a pour objet d'apporter des modifications :

- au règlement écrit, concernant les caractéristiques des places de stationnement, en toutes zones du PLU où le stationnement est réglementé, ainsi qu'aux caractéristiques des combles en zones UH et UT,
- relevant de la correction d'erreurs matérielles.

Voir en annexe 3 le projet de notice de présentation de la modification n°1 du PLU.

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

	Surface en hectare	Répartition
ZONES URBAINES	108,85	5,36 %
- dont zone UH	91,20	4,49 %
- dont secteur UH1	11,71	0,58 %
- dont secteur UH2	9,05	0,45 %
- dont secteur UH2-oap1	1,70	0,08 %
- dont secteur UH3	52,09	2,57 %
- dont secteur UHh1	5,09	0,25 %
- dont secteur UHh1*	5,74	0,28 %
- dont secteur UHh1**	4,18	0,21 %
- dont secteur UHh3	1,62	0,08 %
- dont zone UE	11,06	0,55 %
- dont secteur UE-oap1	0,86	0,04 %
- dont zone UT	5,73	0,28 %
ZONE A URBANISER (2AU)	9,27	0,46 %
ZONE AGRICOLE	572,42	28,21 %
ZONE NATURELLE	1338,54	65,97 %
- dont zone N	1321,57	65,13 %
- dont secteur Ne	7,19	0,35 %
- dont secteur Nls	9,77	0,48 %

Voir en annexe 4 le PLU en vigueur.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les orientations du PADD du PLU d'Huez sont les suivantes :

- AXE 1 : Une identité paysagère et environnementale prégnante, garante de l'attractivité d'Huez :
 - Préserver et valoriser notre "capital" environnemental, et oeuvrer à une gestion soutenable de la ressource,
 - Préserver et valoriser les qualités du paysage d'Huez, dans toutes ses composantes,
 - Orienter le développement de l'urbanisation, en tenant compte des diverses contraintes et sensibilités existantes.
- AXE 2 : Une économie locale à soutenir et diversifier, dans toutes ses composantes, pour le maintien de l'emploi, le dynamisme touristique de la station et du territoire de l'Oisans :
 - Soutenir le renouvellement et le développement du parc d'hébergement touristique,
 - Permettre une gestion et un confortement raisonnés des infrastructures liées aux activités de plein air,

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- Poursuivre la diversification et le développement d'une offre complémentaire à l'offre sportive,
- Parallèlement au tourisme, et dans l'objectif d'une complémentarité, soutenir l'ensemble des secteurs économiques, notamment en lien avec le développement d'une économie présentielle.
- AXE 3 : Un développement urbain à repenser pour la qualité de vie, et la dynamique démographique :
 - Mettre en œuvre une politique du logement favorable au maintien et à l'installation durable des ménages, en cohérence avec le rôle attendu d'Huez au sein de l'armature urbaine de l'Oisans,
 - Répondre aux besoins de proximité en termes d'équipements et infrastructures publics et/ou d'intérêt collectif,
 - Améliorer « l'urbanité » de la station, et rechercher une qualité environnementale au sein des projets d'urbanisme et de construction,
 - Poursuivre l'amélioration des conditions de déplacements et d'accessibilité à la station, pour une mobilité plus diversifiée et durable.

Voir en annexe 4, le PLU en vigueur

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Les modifications envisagées pour la modification n°1 du PLU sont les suivantes :

- Modifications portant sur le dispositif réglementaire applicable au STECAL n°1 situé à l'altiport, au sein du secteur NIs, à vocation de gestion des équipements d'intérêt sportifs et de loisirs de plein air.
Le PLU prévoit d'ores et déjà des possibilités d'extension limitées pour cette activité économique (restaurant/hébergement touristique). Or il s'avère que ces capacités ne sont pas suffisantes pour la mise en œuvre d'un projet de mise aux normes, diversification et montée en gamme de cet établissement, qui a récemment été précisé. Aussi, la modification du dispositif réglementaire applicable à ce STECAL s'avère nécessaire, pour permettre et encadrer ce projet plus ambitieux pour le confortement de l'animation commerciale et l'offre touristique de la station dans le secteur de l'altiport. Ainsi, il est envisagé de limiter au sein du STECAL n°1 :
 - l'emprise au sol de l'extension de la construction existante à 30% de l'emprise au sol existante, au lieu de 20%, tel qu'initialement prévu,
 - sa hauteur maximale à 13 m, au lieu de la hauteur existante, tel qu'initialement prévu.
- Précisions quant à l'interprétation de la règle applicable au secteur UH2-oap1, situé à l'aval du chemin de la Chapelle. Il s'agit de préciser et clarifier certains points du dispositif réglementaire applicable au sein du secteur UH2-oap1, en particulier relatifs à la hauteur maximale des constructions et aux implantations vis-à-vis du domaine public, sans en modifier le fond.
- Modifications du règlement applicable à la partie du secteur UH3 située en bordure Sud de l'avenue de l'Eclosé. Il s'agit de modifier le périmètre d'application des règles de hauteur spécifiques introduites par le PLU sur ce secteur, en vue de la préservation de perspectives visuelles, et de préciser les modalités d'application de la règle.
- Modifications du règlement applicable au secteur UHh1*, couvrant deux quartiers, aux lieudits « Sagne et Chance » et « Grand Broue », au sein desquels le dispositif réglementaire en vigueur vise des objectifs de préservation des caractéristiques du tissu bâti existant (faible densité et équilibre entre espaces bâtis et végétalisés) et où les nouvelles constructions principales sont interdites et l'extension des constructions existantes est limitée à 30% de l'emprise au sol initiale. Il s'agit de compléter le règlement pour préciser que dans le cas de reconstruction après démolition ou destruction des constructions existantes, l'emprise au sol pré-existante (à la date d'approbation du PLU) ne peut être augmentée de plus de 30% à échéance du PLU.
- Modification du règlement relative aux caractéristiques des places de stationnement automobile en toutes zones où le stationnement est réglementé. Afin de garantir une réponse satisfaisante aux besoins en stationnement automobile des opérations publiques et privées, il s'agit d'exiger une dimension minimum des places de stationnement de 2,40 m sur 5 m pour une place standard, permettant le stationnement des véhicules légers dans de bonnes conditions.
- Modification du règlement pour supprimer la limitation du nombre de niveau dans les combles en zones UH et UT, laquelle apporte une contrainte superflue à l'adaptation architecturale des opérations, dans la mesure où la hauteur maximale est d'ores et déjà limitée par une hauteur métrique.

Cette modification du PLU est également l'occasion :

- D'apporter des compléments quant aux enjeux et objectifs poursuivis par l'OAP sectorielle n°1, couvrant ce secteur UH2, permettant de mieux appréhender l'esprit de la règle.
- De corriger certaines erreurs matérielles affectant l'OAP sectorielle n°1 et deux schémas illustratifs du règlement

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

écrit.

Le projet de modification a été prescrit par arrêté du Maire (annexe 2).

Voir en annexe 3 le projet de notice de présentation de la modification n°1 du PLU.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Non

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		non	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		non	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	oui		La loi montagne s'applique sur l'ensemble du territoire communal.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/			SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021. SAGE Drac Romanche.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			La commune d'Huez appartient à la Communauté de Communes de l'Oisans, créée en fin d'année 2009, et regroupant les 19 communes du Canton de l'Oisans.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?**Annexe(s) à joindre :** Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

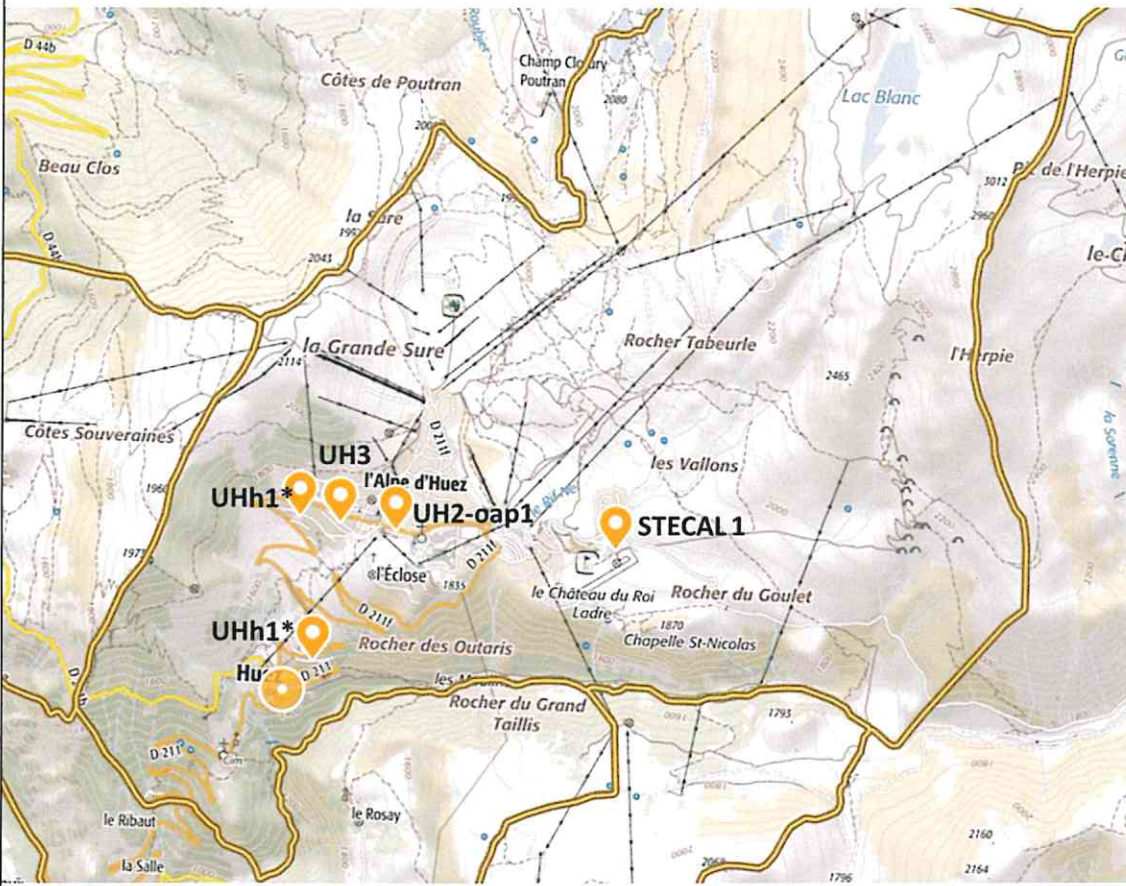
Le projet de modification n°1 du PLU porte principalement sur :

- le STECAL n°1, au sein du secteur NIs du PLU et situé à l'altiport, dans la station de l'Alpe d'Huez,
- le secteur urbanisé UH2-oap1, situé au cœur de la station,
- une partie du secteur urbanisé UH3, situé dans la station,
- deux secteurs urbanisés UHh1*, situés dans la station et au village d'Huez.

Le projet de modification des règles de stationnement porte sur l'ensemble des zones du PLU, à l'exception de la zone 2AU (où le stationnement n'est pas réglementé). Le projet de modification des règles applicables aux combles porte sur l'ensemble des zones UH et UT.

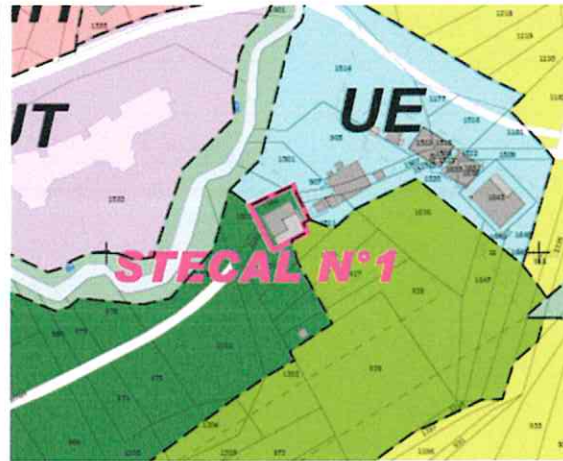
3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

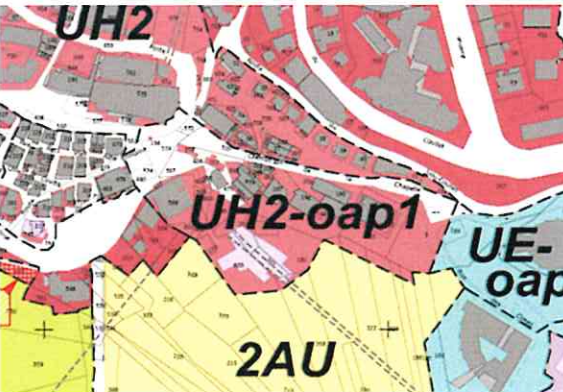


Plan de situation

STECAL 1 :



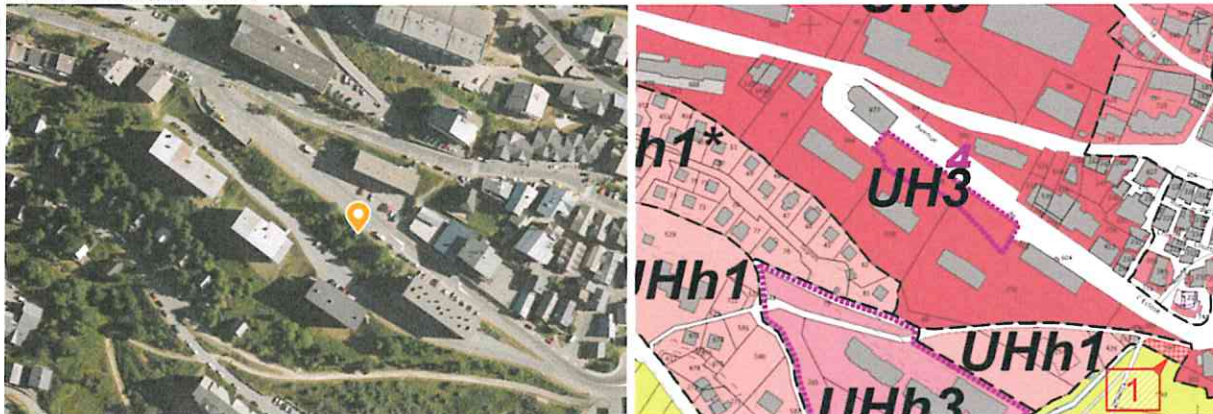
Secteur UH2-oap1 :



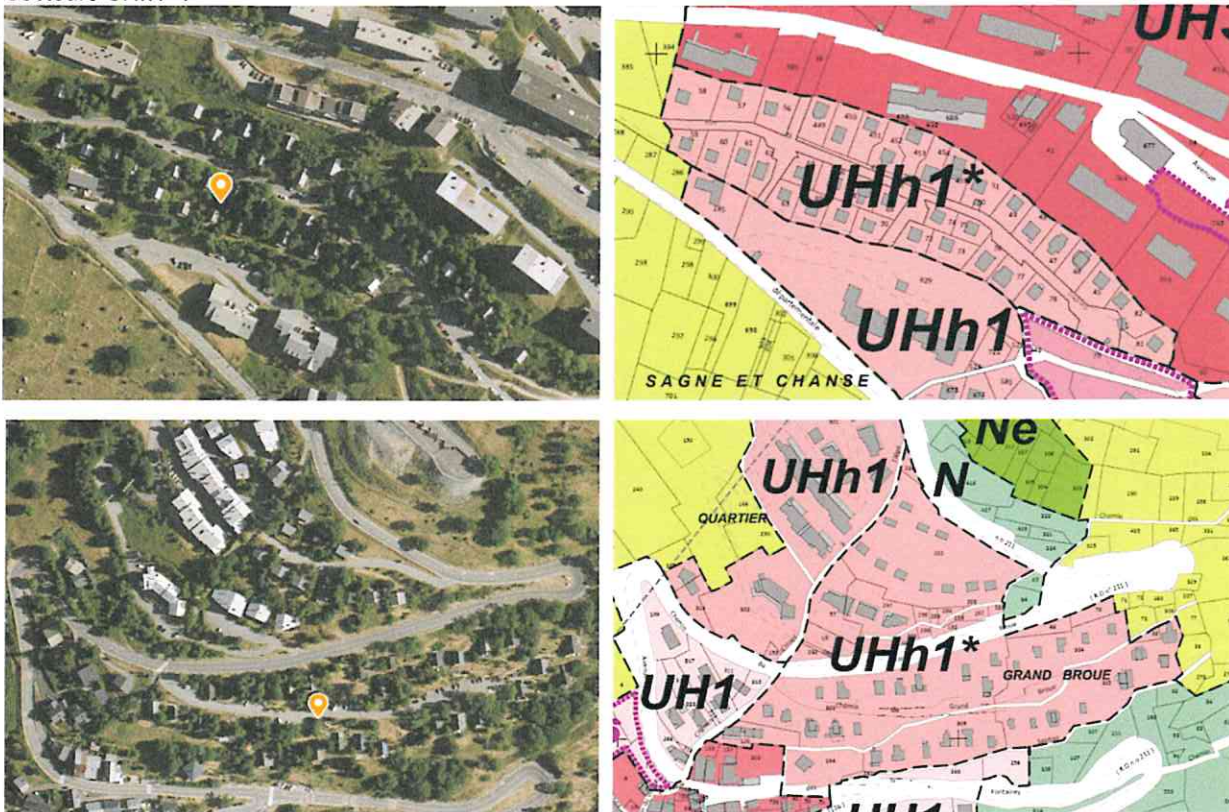
3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Partie du secteur UH3 :



Secteurs UHh1* :



4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet

À quel type de commune appartenez-vous ?
Sélectionnez dans la liste ci-contre

Huez est une station touristique de montagne.

4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :

Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/d>

Huez connaît une évolution démographique caractérisée par une croissance globale depuis 1968, entrecoupée de périodes de décroissance :

- Une légère baisse de la population depuis 2010, due au solde migratoire (-1,3%), le solde naturel restant positif (+0,9%) ...

4.1 Présentation de votre projet

efault.asp

- ... consécutive à une baisse significative entre 1999 et 2010 (-303 hab.), ...
- ... qui s'explique par le départ des résidents permanents notamment vers Bourg d'Oisans, ou l'accès au logement est plus abordable.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	619	1 410	1 154	1 265	1 671	1 327	1 398	1 303
Densité moyenne (hab/km ²)	43,7	99,6	81,5	89,3	118,0	93,7	98,7	92,0

Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?

Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?

Le projet de modification du PLU ne porte pas sur la création de logements et n'induit pas indirectement de création de logements supplémentaires.

Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?

<http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp>

La commune compte 71 logements vacants au recensement INSEE 2016.

Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.

Sans objet

Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?

Le projet ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation.

Quelle sera la surface moyenne par logement ?

Sans objet

Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?

Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre

Sans objet

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?

La commune n'est pas couverte par un SCOT

Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?

La procédure envisagée ne prévoit pas la création de nouvelle zone d'activités.
L'un des objectifs de la procédure est d'augmenter légèrement l'emprise au sol et la hauteur maximale de l'extension d'une construction existante dans un STECAL, d'ores et déjà inscrit au PLU et couvrant une activité économique existante (restaurant / hébergement touristique).

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Sans objet

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Sans objet

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Sans objet

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)


4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou

Oui

Non

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		X	
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		L'un des objectifs de la procédure concerne un STECAL existant au sein de la zone naturelle : secteur NIs (à vocation de gestion des équipements d'intérêt sportifs et de loisirs de plein air). Ce STECAL couvre une parcelle bâtie et aménagée occupée par un restaurant, sa terrasse et une partie de son terrain d'agrément. 
Complétez si nécessaire			
Voir en annexe 3 le projet de notice de présentation de la modification n°1 du PLU.			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Par rapport à la zone Natura 2000 directive habitats la plus proche : FR8201738 « Plaine de Bourg d'Oisans », les secteurs concernés sont distants : - de plus de 1,4 km, pour le secteur UHh1* situé au village d'Huez, - de plus de 2 km et 3 km, pour les autres secteurs. Compte-tenu des modifications projetées et de la localisation des projets, la procédure n'est pas de nature à avoir une incidence sur cette zone Natura 2000.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Deux secteurs concernés par la procédure sont situés à proximité ou au sein de la ZNIEFF de type 2 « Massif des Grandes Rousses » : - Le STECAL 1 est inclus dans cette ZNIEFF de type 2 Les modifications apportées consistent à relever légèrement la possibilité d'extension de la

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			construction existante, par rapport à ce qu'autorise actuellement le PLU. - Le secteur UHh1* situé au village d'Huez est localisé à proximité immédiate de cette ZNIEFF de type 2. Les modifications apportées consistent à encadrer les conditions de reconstruction des constructions existantes, au sein d'une zone urbanisée et bâtie.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Les secteurs les plus proches d'un périmètre d'arrêté préfectoral de biotope se situent respectivement à plus de 600 m et 700 m à l'aval du périmètre de l'arrêté : FR3800940 : « Tourbière de Rif Nel ».
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	Le STECAL 1 se situe à de plus de 140 m de la zone humide la plus proche. Les autres secteurs sont éloignés de plus de 0,9 km de la zone humide la plus proche.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	Les secteurs concernés par la procédure se situent entre 0,8 km et 2 km de distance du cours d'eau « La Sarenne de la source au télésiège de l'Alpauris et son affluent le Nou », inscrit en liste 1. La procédure envisagée n'est pas susceptible de créer de nouveaux obstacles aux continuités écologiques du cours d'eau.

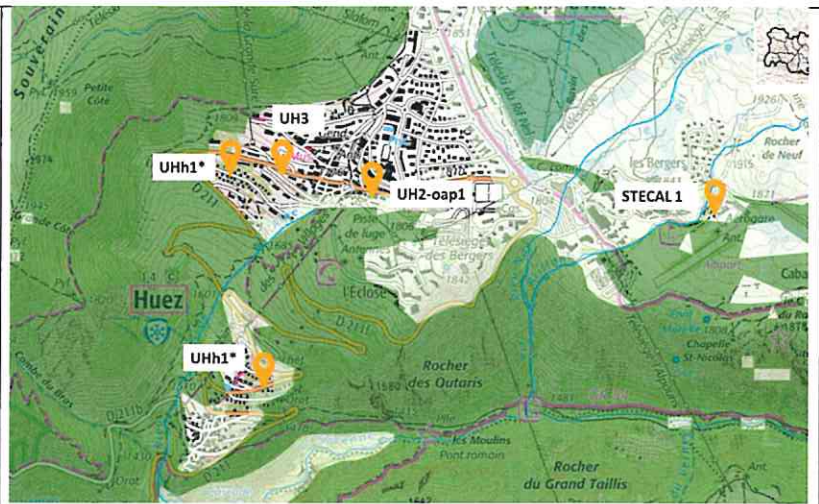
Complétez si nécessaire

Voir en annexe 3 le projet de notice de présentation de la modification n°1 du PLU.

4.4 Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	X		Une évaluation environnementale du PLU a été réalisée. La procédure envisagée n'est pas susceptible de porter atteinte aux continuités écologiques identifiées.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Les secteurs concernés par la procédure se situent à proximité de réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes et pour certains inclus pour tout ou partie dans des espaces relais de la trame verte et bleue (STECAL 1, secteur UH2-oap1 et secteur UHh1* au village d'Huez). Compte-tenu du caractère d'ores et déjà urbanisé, bâti et aménagé de ces secteurs et des objectifs de la procédure, elle n'est pas susceptible de porter atteinte aux réservoirs de biodiversité ni de modifier sensiblement la perméabilité des espaces relais.

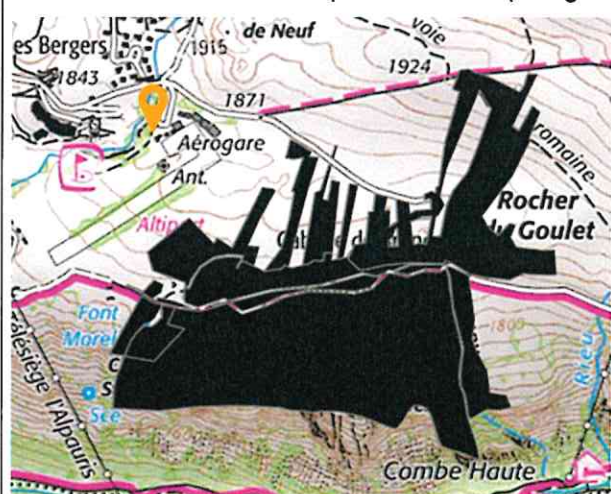
4.4 Continuités écologiques



Réserve de biodiversité - Trame verte et bleue - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Espaces perméables relais structurels de la trame verte et bleue - Trame verte et bleue - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?
<i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	La commune comporte deux sites classés : « Lacs des Petites Rousses » et « Lacs Blancs des Rousses », situés à environ 3 km des plus proches secteurs concernés par la procédure.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		Le STECAL 1 se situe à proximité des immeubles classés : « Site minier de brandes – parties 1 à 3 » (catégorie AC1). 
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang		X	

4.5 Paysage, patrimoine bâti

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?			
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau

Captages

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	

Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales

Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La ressource en eau potable de la commune provient du lac Blanc, dont la ressource disponible est suffisante pour répondre aux besoins actuels pour l'AEP et la neige de culture. D'après l'étude DUP 2017, même en prenant un scénario maximaliste sur les besoins de prélèvements, le bilan besoin ressource est excédentaire pour l'AEP, y compris dans le futur. La procédure envisagée n'est pas susceptible d'induire des besoins supplémentaires en eau significatifs.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Les secteurs concernés sont raccordés à l'assainissement collectif. Les eaux collectées sont acheminées et traitées à la station d'épuration Aquavallée gérée par la SACO, qui traite les EU de 11 communes. Sa capacité nominale est de 86 000 EqH. Son taux de charge moyen est de 70% en pleine saison (46000 EqH) et de 18% en basse saison (11000 EqH). La procédure envisagée n'est pas susceptible d'induire des rejets d'eaux usées supplémentaires significatifs.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Les mesures de gestion d'eaux pluviales à l'échelle du projet sont celles exigées au règlement du PLU et figurant aux annexes sanitaires. Elles imposent notamment à toute construction ou installation et toute surface imperméable nouvellement créée (terrasse, toiture, voirie) d'être équipée d'un dispositif d'évacuation des eaux pluviales devant être conçu de façon à ce que le débit de pointe généré soit inférieur ou égal au débit généré par le terrain avant son aménagement, ainsi qu'un minimum d'espaces libres de toute construction traitée en espaces perméables (permettant ainsi de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie).
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau

4.7 Sols et sous-sol

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		Selon le projet de PPRn (non encore approuvé) : Un secteur d'aléa naturel fort est identifié sur une faible emprise du secteur UH2-oap1 et un secteur d'aléa naturel moyen concerne une faible emprise du secteur UHh1* situé dans la station de l'Alpe (deux constructions concernées). Le PLU prend en compte les risques et aléas naturels, auxquels sont associés des dispositions réglementaires adaptées. La procédure envisagée n'est pas de nature à aggraver l'exposition aux risques naturels.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Une carte réglementaire des risques naturels, instaurée par arrêté départemental en 1976 s'impose en tant que servitude d'utilité publique. Un projet de PPRn a été réalisé plus récemment, mais il n'est toujours pas opposable. Le PLU prend en compte ces documents réglementaires et informatifs.
Nuisances ?			
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		La commune dispose d'un PEB (Plan d'Exposition au Bruit) induit par l'altiport Henri Giraud. Le STECAL 1, situé à l'altiport est concerné par la zone B, de bruit fort.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		La commune est desservie par la ligne saisonnière 3020 du réseau Transisère, dont la fréquence varie selon les périodes touristiques. Le transport scolaire est assuré pour tous les élèves, de la maternelle au lycée. Un réseau de transport en commun gratuit est organisé par la commune, et varie selon les périodes touristiques.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			



5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Pas de délibération prescriptive pour une modification / un arrêté du Maire est pris pour prescrire la procédure (joint en annexe 2).
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexes 3
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 4

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 19/06/2020 Lieu : HUEZ</p>	<p>Jean-Yves NOYREY Maire d'HUEZ</p>  
--	--